



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

Délibération n° 02032023

**Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale
d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2023.**

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 14 février 2022 de la Préfecture de la Corrèze concernant la quote-part de la commune de Chanteix sur la contribution fiscalisée à la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2022 ;

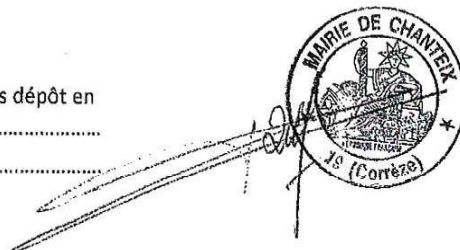
Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze d'un montant de **2 960,93€** pour l'année 2023 ;

➤ Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le



Le Maire,

J. MOUZAT